COMMISSION JURIDIQUE

Réunion du 12 Novembre 2026

Présents : Mme RETOURNE, MM. BOCHENT, CANDAS, CAUVIN, DEFOSSEZ, DUCANSEL, FOURE, LECOMTE, LEBOUE, PATTE, POLET, SINOQUET
Absent excusé : M. NOTEL

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours pour les rencontres de Championnats, de 2 jours pour les rencontres de coupes, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à wleclercq@somme.fff.fr)

RAPPEL

- Il est rappelé aux clubs qu'un match prononcé « ***perdu par pénalité*** » entraine le retrait d'un point au classement et d'une amende de 50€ (prévue au barème financier du District de la Somme)
- Toute rencontre de niveau D1 Seniors ou D2 Seniors doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T5 au minimum. A partir des rencontres D3 Seniors, la rencontre doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T6 au minimum.
- Toute rencontre de niveau Jeunes à 11 doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T6 au minimum
- La FMI est l'outil obligatoire pour une rencontre. En absence de FMI, une feuille papier appelée FMU voire une feuille blanche doit être utilisée et scannée pour envoi au service compétitions du District dès la fin de rencontre par le club recevant (lpinchinat@somme.fff.fr).
- La non fourniture de feuille de match de la part du club recevant entrainera automatiquement la sanction du match perdu par pénalité pour le club recevant.
- Le contrôle des licences (**Nom, Prénom, Photo du joueur ou de la joueuse voire la date de naissance**) est obligatoire pour toute rencontre sous peine d'amende de 15 euros (barème financier article 88 du district).
- En absence de FMI et afin de pouvoir effectuer une vérification de l'identité des joueurs, Foot Compagnons doit être utilisé ou au pire le listing des licences avec photo des joueurs devant disputer la rencontre
- Le club recevant a obligation de prendre en photo la composition d'avant match après signatures des 3 parties (recevant, visiteur et arbitre) afin de pouvoir servir de preuve en cas de non-fonctionnement de la FMI. En cas de non-fourniture de cette photo, le club recevant aura match perdu par pénalité.
- Couleur des Maillots : comme indiqué dans les Dispositions Générales du DSF, les clubs doivent se présenter obligatoirement sous leurs couleurs habituelles indiquées sur la fiche d'engagement (Renseignements parus sur le site officiel du District Somme Football avant le début de saison). Quand deux équipes appelées à se rencontrer portent des maillots de couleurs identiques ou pouvant porter à confusion, le club visiteur doit en changer, charge au club recevant de fournir un jeu de maillots différent si le club visiteur n'en dispose pas.

ARBITRAGE DES RENCONTRES

La commission tient à rappeler l'annexe 10 – Article 6 des Règlements Particuliers de la LFHF

Si l'arbitre désigné est absent et/ou blessé, il est fait appel, dans l'ordre suivant à :
- l'arbitre-assistant officiel désigné
- un arbitre officiel neutre présent dans le stade, après accord d'un membre de la CRA ou CDA.
- l'arbitre de club du club recevant
- l'arbitre de club du club visiteur

En cas d'absence, des 4 personnes précitées, la direction de la rencontre est confiée obligatoirement par tirage au sort à une des 2 personnes licenciées appartenant aux clubs en présence et dont la licence est en conformité avec le RP de la LFHF.

Dans le cas où aucun arbitre officiel n'est convoqué, les dispositions précédentes sont applicables de façon obligatoire. L'absence de l'arbitre officiel n'est pas un motif valable pour la remise d'un match.
L'équipe qui refuse le tirage au sort aura match perdu par pénalité à condition que cela soit inscrit sur la feuille de match.

COURRIER RECU avec DEMANDE d'AVIS pour le COMITÉ DIRECTEUR

- **Rectification du Mail de l'AS Quesnoy le Montant** : questionnant la commission sur son terrain. La commission rappelle à tous les clubs que seuls les clubs de D1 Séniors ou D2 Séniors sont astreints à jouer sur un terrain classé T5. Pour toute autre division autre que la D1 ou D2 Séniors, un terrain T6 peut convenir. La commission demande au Comité Directeur du District s'il y a lieu de maintenir cette obligation pour la D2.

- **Mail de l'US Béthencourt sur Mer** : demandant l'annulation de sa demande de dérogation à l'article 12 des Compétitions Séniors. La commission précise que la demande de dérogation a été faite via la boite sécurisée du club de Béthencourt le mercredi 30 septembre à 23h03, ce qui est tout à fait valable. Le document fourni a été signé le 29 septembre par le président du club. Le cachet du club a été aussi apposé sur le formulaire de demande. La commission demande au Comité Directeur du District d'émettre un avis sur le maintien de la dérogation ou sur son annulation.

COURRIERS TRAITÉS par la COMMISSION JURIDIQUE

- **Mail d'Arvillers** : indiquant que son terrain ne sera pas disponible avant le 15 mars 2027 car des travaux de rénovation sont en cours. Il est demandé au club d'Arvillers de faire la demande d'inversion au club adverse ou de trouver un terrain de repli. Si une solution n'est pas trouvée rapidement, la commission se réserve le droit d'utiliser le terrain du club visiteur comme de terrain de repli sans en changer l'ordre pour le match retour.
- **Mail d'Eaucourt** : se plaignant de changement de constitution de groupe U13. Suite à des refus de positionnement dans des niveaux et à l'augmentation du nombre d'équipes inscrites, la commission des compétitions a dû revoir sa répartition des équipes dans les différents niveaux
- **Mail d'Harondel** : se plaignant de l'attitude provocatrice voire offensante de l'arbitre officiel sur une dirigeante du club.
- **Mail de Pays Neslois** : demandant le remboursement des frais d'arbitrage de sa rencontre de coupe du Santerre U16 contre Méaulte. La demande d'annulation faite le jeudi, soit 3 jours avant, n'a pas été retranscrite sur le site du district et l'arbitre s'est déplacé, occasionnant la somme de 22 € de frais de déplacement. La commission demande au service comptabilité du district de rembourser les 22 € au club de Pays Neslois.
- **Mail de Blangy Tronville** : demandant à intégrer le championnat de D6. La commission ces compétitions a autorisé cette intégration (groupe D6 D) en précisant 2 choses :
  - Impossibilité à l'équipe 2 de Blangy Tronville de pouvoir prétendre à l'accession en D5 en fin de saison
  - De rattraper au plus vite les rencontres en retard
- **Mail d'Amiens Olympique** : se plaignant de sa rencontre U18 D1 contre Pays Neslois du 7 novembre n'apparaisse pas sur la tablette afin de pouvoir transmettre le résultat. Ayant pris en photo la composition d'avant match et l'ayant fait parvenir au service compétitions du district, la commission prend acte et entérine le résultat, à savoir, Amiens Olympique bat Pays Neslois par 3 buts à 1.
- **Mail de Moreuil** : se plaignant d'avoir dû régler la moitié des frais de déplacement de l'arbitre suite au forfait de Méaulte en Challenge U16 Santerre le 11/11. La commission demande au service comptabilité du District :
  - La prise en charge intégral des frais de l'arbitre (PUTEK Leynael) par le DSF
  - De procéder au remboursement du SC MOREUIL
- **Mail de Plessier** : indiquant que la commission des statuts et règlements, contrôle des mutations a statué le 11 AOUT 2026 mutations refusées ART 99.3 RG FFF pour CATOIRE NOA, DIVOIRE JULES,

GOURLAIN ROBIN, LEFEBVRE TIMEO du FC PLESSIER vers FC BLANGY TRONVILLE. Décision confirmée par la commission d'appel du 24 septembre 2026. La commission demande à la commission Foot Animation d'aller visiter les plateaux U11 car le club de Plessier a eu écho que certains joueurs avaient effectué des plateaux U11 (sans y être licencié) pour le FC BLANGY TRONVILLE en ce début de saison.

- **Mail de Nouvion** : demandant d'éclaircir la situation du dirigeant Leignez Enzo sanctionné d'un match de suspension suite à sa présence sur la Fmi de la rencontre ST VALERY 2 – NOUVION EN PONTHIEU en Sénior D3 A du 18/10/2026. Après consultation auprès de l'arbitre, ce dernier confirme que M. LEIGNEZ Enzo n'était pas présent sur le banc. Suite à cela, la commission maintient la suspension d'un match à M. LEIGNEZ Enzo (suspension déjà purgée) mais annule l'amende de 100€ infligée au club de Nouvion.

HOMOLOGATION

La commission homologue les rencontres allant jusqu'au 8 novembre 2026 (sous réserve que l'ensemble des résultats soient parvenus) n'ayant donné lieu à aucune contestation.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES COMPETITIONS

- **Match AS GLISY – FC ARVILLERS, Vétérans à 8 N2 C du 08/11/2026**

Evocation de la commission sur la participation du joueur ROLLERO Clément d'Arvillers ne pouvant participer en vétérans du fait de son âge.
En vertu de l'article 66 des RG de la FFF, il est dit qu'un Senior Vétéran doit être né avant 1992
Le joueur ROLLERO Clément (né le 24/08/1992) ne peut donc pas participer à la rencontre.
La commission s'appuie également sur l'article 187.2 – **acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements**
La commission dit que l'équipe d'Arvillers avait déjà enfreint le règlement une 1ère fois le 13/09
La commission donne match perdu par pénalité à Arvillers sur le score de 3 à 0.
Les frais d'évocation de 30€ sont portés au débit du club d'Arvillers.

- **Match PLESSIER/HANGEST/ARVILLERS – ESC LONGUEAU 3, U15 à 8 B du 07/11/2026**

L'équipe 2 de Longueau en U15 à 11 ayant déclaré forfait ce samedi 07/11, l'équipe 3 est donc automatiquement forfait.
La commission dit que l'équipe 3 de Longueau est battue par forfait.

- **Match US HAM – AS CHAULNES MARCHELEPOT 2, D3 C du 18/10//2026**

La commission de Discipline a donné match à rejouer avec la mise à la charge des frais de déplacement de l'arbitre officiel du match rejoué au club de HAM ainsi que les frais de déplacements de Chaulnes Marchélepot 2 à la charge du club de HAM.
La commission donne cette rencontre à rejouer le dimanche 13/12/26 à 14h30.

- **Match ALLERY AIRAINES AS2A – JS MIANNAY MOYENNEVILLE, Sénior D1 A du 18/10/2026**
- **Match JS MIANNAY MOYENNEVILLE 3 – CO WOIGNARUE, Sénior D5 A du 18/10/2026**

Retour du dossier mis en instruction sur la situation du joueur BUTEL Gabriel présent sur 2 FMI à la même heure
Suite à l'instruction et notamment des rapports d'arbitre et des rapports des clubs concernés par ces 2 rencontres, il est clairement établi que M. BUTEL Gabriel a joué en D1 contre AS2A et que M. BUTEL Adam a joué en D5 contre Woignarue.
Si le contrôle d'identité a bien été fait en D1, la commission se montre perplexe sur le fait que le contrôle d'identité ait été réalisé en D5. S'il avait été fait, cette situation ne se serait pas produite en D5.
La commission rappelle à tous les clubs et pour toutes les catégories qu'un contrôle des joueurs est à faire obligatoirement avant le début de la rencontre.

- **Match FC AILLY SUR SOMME – AMIENS AF, U18 B du 10/10/2026**
- **Match AV L'ETOILE – AMIENS AF, Coupe de Somme U18 du 17/10/2026**

Dossier toujours en instruction sur la situation de 2 joueurs de l'Amiens Af

- **Match ABBEVILLE MENCHECOURT – US LE CROTOY, Sénior D4 A du 11/10/2026**

- **Match US LE CROTOY 2 – FC MAREUIL HUCHENNEVILLE 2, Sénior D5 B du 11/10/2026**

Dossier mis en instruction sur la situation du joueur BORDJI Damien présent sur 2 FMI à la même heure
Suite à instruction et aux rapports des arbitres, il apparait clairement que c'est M. BORDJI Pierre qui était présent en équipe 1 et que M. BORDJI Damien était lui présent en équipe 2.
Pour rappel, M. BORDJI Damien (en fait BORDJI Pierre) a été sanctionné de 12 matchs fermes à l'issue de la rencontre Abbeville Menchecourt - Le Crotoy.
La commission renvoie le dossier à la commission de discipline pour qu'elle réétudie la bonne sanction au bon joueur.
Le joueur BORDJI Damien reste suspendu jusqu'à nouvel ordre.

- **Match FC ST VALERY 3 – US LE CROTOY 2, Sénior D5 B du 18/10/2026**

Attente du retour de la commission de discipline
Evocation de la Commission sur la situation du dirigeant BORDJI Damien de Le Crotoy en état de suspension le jour de la rencontre

Suite au dossier précédemment défini du 11/10/2026 concernant M BORDJI Damien, la commission dit :

- Que ce dossier sera jugé à l'issue de l'instruction sur M. BORDJI Damien
- Que M. BORDJI Damien reste suspendu jusqu'à nouvel ordre, il ne peut donc prendre part à aucune rencontre jusqu'à la fin de l'instruction

- **Match FC MAREUIL HUCHENNEVILLE 2 – ES LE TITRE, D5 B du 18/10/2026**

Retour du dossier de l'instruction.
Suite au rapport du délégué officiel, il est clairement établi que M. LEBBAT Redouane était bien noté en n° 14 sur la fmi avant la rencontre. Il a été contrôlé avant le début de rencontre avec son maillot portant le n° 14.
La commission entérine le score acquis sur le terrain, à savoir, Le Titre bat Mareuil Huchenneville 2 par 1 but à 0
Amende de 40 € au club de Le Titre pour non-envoi de rapports à l'instructeur par 2 fois.
Franck LECOMTE n'a pas pris part à l'étude ni à la décision dans ce dossier.

- **Match JS BOURSEVILLE – VIMEU SC, D6 A du 27/09/2026**

Dossier mis en instruction
Amende de 20 € pour non-envoi de rapport à l'instructeur du capitaine de Bourseville BUÉE Samuel
Suite au retour du dossier de l'instruction, la commission avait décidé de procéder à une audition
Sont convoqués le jeudi 3 décembre 2026 à 19h00, les personnes suivantes :

- EVRARD Clément, arbitre bénévole de Vimeu Sc
- BUEE Samuel, capitaine de Bourseville
- CREPIN Louis, capitaine de Vimeu Sc
- DOMPIERRE Louane, coach de Bourseville
- HUBERT Alexandre, coach de Vimeu Sc
- MANIER Elvis, joueur n° 5 de Bourseville
- MICHEE Clement, joueur n° 8 de Bourseville
- VIDAL Sebastien, joueur n° 9 de Bourseville
- VASSEUR Leo, joueur n° 10 de Bourseville
- VIDAL Corentin, joueur n° 11 de Bourseville

En cas d'absence des personnes convoquées à l'audition, la commission suspendra à titre conservatoire les personnes absentes pour une durée indéterminée

- **Match ES DEUX VALLEES – AUXILOISE, D3 B du 25/10/2026**

Réserve technique de l'Auxiloise.
Après avis de la CAS, l'analyse des faits démontre qu'une erreur a effectivement été commise. Le joueur ayant dépassé la durée légale de 10 secondes aurait dû être prié de sortir avant la reprise du jeu, et le remplaçant aurait dû attendre 1 minute minimum après la reprise du jeu, et attendre ensuite un arrêt de jeu, avant de pouvoir entrer en jeu.
Néanmoins**, sur la forme, la réserve est irrecevable.**
En effet, pour être recevable la réserve technique doit être déposée lors de l'arrêt de jeu relatif à la décision contestée. L'erreur portant ici sur la non-sortie du joueur qui avait dépassé le délai pour quitter le terrain, il fallait que la réserve soit posée à ce moment-là, soit avant l'exécution de la première rentrée de touche.

Posée à ce moment, la réserve permettait à l'arbitre de corriger son erreur avant qu'elle porte à conséquences.
Ici le jeu a repris, rendant l'erreur impossible à effacer.
Par ce motif, la CAS dit de juger cette **réserve technique irrecevable.**
La commission entérine le score acquis sur le terrain, à savoir, Deux Vallées bat Auxiloise par 3 buts à 1
Les frais de réserve de 30€ sont portés au débit du club de l'Auxiloise.

- **Match AMIENS PIGEONNIER 2 – AMIENS AF 2 D5 D du 08/11/2026**

Réserve d'avant match d'Amiens Pigeonnier.
La commission met le dossier mis en instruction.

- **Match US DAOURS 2 – US ROSIERES, D3 C du 01/11/2026**

Problème sur la désignation de l'arbitre bénévole en l'absence de l'arbitre officiel.
Demande de rapport de Cuisset Laurent (observateur) pour savoir s'il y a eu tirage au sort pour la désignation de l'arbitre.

- **Match FC GROUCHES 2 – JS CAMBRON 2, D6 C du 01/11/2026**

Match arrêté à la 65ème minute (0 – 6) car plus assez de joueurs à Grouches.
La commission donne match perdu par pénalité à Grouches 2 sur le score de 6 à 0 (Art 159 alinéa 1).

- **Match ASF RIBEMONT 2 – ASM RIVERY 2, D6 E du 01/11/2026**

Match arrêté à la 78ème minute (1 – 9) car plus assez de joueurs à Ribemont.
La commission donne match perdu par pénalité à Ribemont 2 sur le score de 9 à 0 (Art 159 alinéa 1).

- **Match ES LE TITRE – US VRON, D5 B du 01/11/2026**

Réserve d'après match de Vron mais qui n'apparait pas sur la Fmi.
Dans sa confirmation de réserve, le club de Vron indique un nombre de mutés (période normale ou hors période) supérieur au nombre autorisé.
N'étant pas nominative, cette confirmation ne peut être prise en compte.
La commission précise toutefois que seuls 3 mutés en période normale étaient inscrits sur la feuille de match
La commission entérine le score acquis sur le terrain, à savoir, Le Titre bat Vron par 2 buts à 1.
Les frais de réserve de 30€ sont portés au débit du club de Vron.

- **Match US SAILLY SAILLISEL 2 – AS HEUDICOURT 2, D6 F du 01/11/2026**

Evocation d'Heudicourt 2 sur la présence du joueur GONTIER Pierre en état de suspension possible
Le joueur GONTIER Pierre a été sanctionné de 1 match ferme (effet au 19/10/26)
Le 25/10, il ne joue pas contre Roisel 2 en Challenge D6 Santerre → donc purge
La commission dit que le GONTIER Pierre pouvait donc jouer en équipe 2 ce 01/11/26.
Les frais d'évocation de 30€ sont portés au débit du club d'Heudicourt.

JOUEURS/JOUEUSES EN ETAT DE SUSPENSION

- **Match AMIENS PORTUGAIS 3 – VERS SUR SELLE, Sénior D4 C du 04/10/2026**

Reprise du Dossier : Evocation de la Commission sur la situation du dirigeant DE SOUSA CARNEIRO Abilio d'Amiens Portugais 3 en état de suspension le jour de la rencontre

Le dirigeant DE SOUSA CARNEIRO Abilio est suspendu jusqu'au 12 juillet 2027
Le 04/10, il est présent en tant que délégué contre Vers sur Selle en D4 C → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le dirigeant ne pouvait ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe d'Amiens Portugais 3 ne peut être mis en faute pour cette rencontre (match perdu par pénalité) car aucune réserve n'a été déposée avant la rencontre
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un dirigeant suspendu
- Inflige un match de suspension au dirigeant DE SOUSA CARNEIRO Abilio, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission

Après consultation du dirigeant responsable de l'équipe Seniors de Vers sur Selle (transmission d'un écrit), ce dernier confirme que M. DE SOUSA CARNEIRO Abilio n'était pas présent sur le banc en tant que délégué.

Suite à ce retour, la commission annule toutes les sanctions contre M. DE SOUSA CARNEIRO Abilio ainsi que l'amende.

- **Match AMIENS RC U17 – AMIENS AF U18, Challenge Amiénois U18 du 31/10/2026**

Evocation de la Commission sur la situation du joueur VAZ RAMOS CRAVID Goncalo d'Amiens Af en état de suspension le jour de la rencontre

Le joueur VAZ RAMOS CRAVID Goncalo a été sanctionné de 1 match ferme (effet au 26/10/26)
Le 31/10, il joue contre Amiens Rc U17 en Challenge U18 Amiénois → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe d'Amiens Af est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Amiens Af sur le score de 8 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur VAZ RAMOS CRAVID Goncalo, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission

- **Match AS VILLERS BRETONNEUX 2 – US ROYE 2, Sénior D3 C du 01/11/2026**

Evocation de la Commission sur la situation du joueur VILLAIN Anthony de Roye 2 en état de suspension le jour de la rencontre.

Le joueur VILLAIN Anthony a été sanctionné de 1 match ferme (effet au 26/10/26)
Le 01/11, il joue contre Villers Bretonneux 2 en D3 C → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Roye 2 est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Roye 2 sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur VILLAIN Anthony, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission

- **Match US LE CROTOY 2 – FC GRAND LAVIERS, Sénior D5 B du 01/11/2026**

Evocation de la Commission sur la situation du joueur LATOUR Jeremy de Le Crotoy 2 en état de suspension le jour de la rencontre

Le joueur LATOUR Jeremy a été sanctionné de 1 match ferme (effet au 19/10/26)
Le 01/11, il joue contre Grand Laviers en D5 B → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Le Crotoy 2 est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Le Crotoy 2 sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur LATOUR Jeremy, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de

suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission

- **Match AC MONTDIDIER 2 – OL MONCHY LAGACHE, Sénior D4 D du 01/11/2026**

Evocation de la Commission sur la situation du joueur HERY Julien de Monchy Lagache en état de suspension le jour de la rencontre

Le joueur HERY Julien a été sanctionné de 1 match ferme (effet au 19/10/26)
Le 01/11, il joue contre Montdidier 2 en D4 D → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Monchy Lagache est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Monchy Lagache sur le score de 11 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur HERY Julien, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission

- **Match AS GLISY – QCL SUD AMIENOIS, Sénior D3 B du 01/11/2026**

Evocation de la Commission sur la situation du joueur DUFEU Evan de Glisy en état de suspension le jour de la rencontre

Le joueur DUFEU Evan a été sanctionné de 1 match ferme (effet au 26/10/26)
Le 01/11, il joue contre QCL Sud Amiénois en D3 B → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Glisy est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Glisy sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur DUFEU Evan, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission

- **Match US NEUILLY L'HOPITAL – AV NOUVION EN PONTHIEU 2, Sénior D4 B du 01/11/2026**

Evocation de la Commission sur la situation du joueur MUSOKO Arnold de Nouvion en Ponthieu 2 en état de suspension le jour de la rencontre

Le joueur MUSOKO Arnold a été sanctionné de 1 match ferme (effet au 12/10/26)
Le 01/11, il joue contre Neuilly l'Hopital en D4 B → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Nouvion en Ponthieu est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Nouvion en Ponthieu sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur MUSOKO Arnold, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission

- **Match HALLENCOURT/LONG – ABBEVILLE MENCHECOURT, U17 D2 A du 07/11/2026**

Evocation de la Commission sur la situation du joueur LOISEL SAC EPEE Tymeo d'Abbeville Menchecourt en état de suspension le jour de la rencontre

Le joueur LOISEL SAC EPEE Tymeo a été sanctionné de 1 match ferme (effet au 12/10/26)
Le 07/11, il joue contre Hallencourt/Long en U17 D2 A → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe d'Abbeville Menchecourt est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Abbeville Menchecourt sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur LOISEL SAC EPEE Tymeo, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission

- **Match AMIENS AF – AMIENS OLYMPIQUE, Féminines à 8 N2 B du 08/11/2026**

Evocation de la Commission sur la situation de la joueuse DIAWARA Zeinaba d'Amiens Af en état de suspension le jour de la rencontre

La joueuse DIAWARA Zeinaba a été sanctionné de 4 matchs fermes (effet au 02/11/26)
Le 08/11, elle joue contre Amiens O. en Féminines à 8 N2 B → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que la joueuse ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe d'Amiens Af est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Amiens Af sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'une joueuse suspendue
- Inflige un match de suspension à la joueuse DIAWARA Zeinaba, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission

- **Match AILLY FRATERNELLE 2 – MOREUIL 3, Sénior D6 E du 08/11/2026**

Evocation de la Commission sur la situation du joueur VIGNE Guillaume d'Ailly Fraternelle 2 en état de suspension le jour de la rencontre

Le joueur VIGNE Guillaume a été sanctionné de 7 matchs fermes (effet au 07/09/26)
Le 20/09, il ne joue pas contre Davenescourt en D6 E → donc 1ère purge
Le 27/09, pas de purge car Ailly Fraternelle 2 est forfait
Le 04/10, il ne joue pas contre Ribemont 2 en D6 E → donc 2ème purge
Le 11/10, il ne joue pas contre Méricourt l'Abbé 2 en D6 E → donc 3ème purge
Le 18/10, pas de purge car Ailly Fraternelle 2 ne joue pas
Le 25/10, il ne joue pas contre Amiens O. 3 en Challenge D6 Amiénois → donc 4ème purge
Le 01/11, il ne joue pas contre Bray sur Somme 2 en D6 E → donc 5ème purge
Le 08/11, il joue contre Moreuil 3en D6 E → donc pas de 6ème purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe d'Ailly Fraternelle 2 est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Ailly Fraternelle 2 sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu

- Inflige un match de suspension au joueur VIGNE Guillaume, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission

- **Match AMIENS FC – GJSOAF, U13 D2 C du 07/11/2026**

Evocation de la Commission sur la situation du joueur FOFANA Moussa d'Amiens Fc en état de suspension le jour de la rencontre

Le joueur FOFANA Moussa a été sanctionné de 3 matchs fermes (effet au 02/11/26)
Le 07/11, il joue contre Gjsoaf en U13 D2 C → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe d'Amiens Fc est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Amiens Fc sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur FOFANA Moussa, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission

La Commission rappelle au club de l'AMIENS FC l'Annexe 8, « ***I. Les forfaits, article 3*** », des Règlements particuliers de la LFHF, qui précise « ***Pour les équipes de jeunes, une équipe totalisant quatre matchs de championnat perdus par pénalité, est déclarée forfait général en championnat***. »
S'agissant du 4ème match perdu par pénalité de l'équipe U13 de l'AMIENS FC, la Commission attend le retour de la prochaine réunion de la Commission d'Appel Section Juridique du 23/11/26 pour statuer sur la situation de cette équipe.

CHARTE DU FAIR PLAY

La commission visualise les décomptes des points Charte du Fair Play qui lui est transmis.
Ces décomptes, arrêtés au 30 octobre 2026.
Elle valide ce décompte et le transmet aux services administratifs du District pour application sur les classements des championnats.

ENTENTES EN EQUIPES DE JEUNES

La commission valide les ententes enregistrées à ce jour.
Une vérification des effectifs au 1er novembre a été faite.

La commission rappelle quelques recommandations :
Elle prend en exemple une équipe évoluant en U15 pour expliquer les joueurs autorisés évoluant en entente

Club engagé seul dans la compétition U15	Club engagé en entente dans la compétition U15
Les joueurs U15 Garçons ou Filles en illimité Les joueurs U14 Garçons ou Filles en illimité Seulement 3 joueurs U13 Garçons ou Filles	Les joueurs U15 Garçons ou Filles en illimité Les joueurs U14 Garçons ou Filles en illimité Aucun U13 Garçons ou Filles

Un rappel sur le minimum de joueurs requis pour valider une entente

Catégorie	Nombre Minimum de Joueurs par club en entente
U6 à U9	3
U10 à U13	4
U14 à U18 foot à 11	6

U15 à 8	4

La commission précise que les ententes peuvent participer aux compétitions même si l'un des clubs n'a pas le nombre minimum requis.
Par contre, afin de satisfaire aux obligations vis-à-vis de l'article 12 (Statut des Jeunes), il est obligatoire d'avoir le nombre minimum de joueurs requis pour obtenir le point correspondant à l'équipe des clubs composant l'entente.
Seuls les clubs dont l'équipe Senior 1 évolue en Championnat de Ligue, D1, D2, D3 ou D4 sont astreints aux obligations vis à vis du statut des jeunes (art. 12)

- **Le tableau des ententes en U6 à U11**

Ctg	Club 1	Nb Joueurs dans l'entente	Club 2	Nb Joueurs dans l'entente	Club 3	Nb Joueurs dans l'entente	Entente enregistrée	Statut par rapport aux obligations des clubs en équipe de Jeunes concernant l'Article 12 des Championnats Séniors
U6-U7	BLANGY SEP	3	BOUTTENCOURT	8			oui	
U6-U7	HANGEST EN SANTERRE	7	PLESSIER	2	ARVILLERS	0	oui	
U6-U7	LE HAMEL	4	MARCELCAVE	2			oui	
U8-U9	BLANGY SEP	7	BOUTTENCOURT	9			oui	
U8-U9	ARVILLERS	7	PLESSIER	11	HANGEST EN SANTERRE	10	oui	
U8-U9	LE HAMEL	13	MARCELCAVE	0			oui	
U10-U11	PLESSIER	11	ARVILLERS	2	HANGEST EN SANTERRE	3	oui	comptabilisée pour Plessier uniquement
U10-U11	NEUILLY L'HOPITAL	9	NOUVION EN PONTHIEU	5			oui	comptabilisée pour les 2 clubs
U10-U11	LE HAMEL	10	MARCELCAVE	3			oui	comptabilisée pour Le Hamel uniquement
U10-U11	MOLLIENS DREUIL	2	DEUX VALLEES	8			oui	comptabilisée pour Deux Vallées uniquement

- **Le tableau des ententes en U12 à U18**

Ctg	Club 1	Nb Joueurs dans l'entente	Club 2	Nb Joueurs dans l'entente	Club 3	Nb Joueurs dans l'entente	Entente enregistrée	Statut par rapport aux obligations des clubs en équipe de Jeunes concernant l'Article 12 des Championnats Séniors
U13	ABBEVILLE US	10	CHEPY	10			oui	comptabilisée pour les 2 clubs
U13	BLANGY SEP 2	22	BOUTTENCOURT	6			oui	comptabilisée pour les 2 clubs
U13	DAOURS	10	GLISY 2	13	RIBEMONT 2	11	oui	comptabilisée pour les 3 clubs
U13	FLESSELLES	12	AMIENS PIGEONNIER	8			oui	comptabilisée pour les 2 clubs
U13	HANGEST EN SANTERRE	8	PLESSIER	5	ARVILLERS	7	oui	comptabilisée pour les 3 clubs
U13	LE HAMEL	16	MARCELCAVE	2			oui	comptabilisée pour Le Hamel uniquement
U13	L'ETOILE AVENIR	10	LONG	3			oui	comptabilisée pour L'Etoile uniquement
U13	MARTAINNEVILLE	9	QUESNOY LE MONTANT	5			oui	comptabilisée pour les 2 clubs
U13	NEUILLY L'HOPITAL	16	CRECY EN PONTHIEU	11			oui	comptabilisée pour les 2 clubs
U13	OISEMONT TEMPLIERS	9	DEUX VALLEES	11			oui	comptabilisée pour les 2 clubs
U15	ABBEVILLE US	16	CHEPY	7			oui	comptabilisée pour les 2 clubs

U15	BLANGY SEP 2	27	BOUTTENCOURT	6			oui	comptabilisée pour les 2 clubs
U15	DREUIL	13	AMIENS MONTIERES	10			oui	comptabilisée pour les 2 clubs
U15	LA MONTOYE	14	QUERRIEU	12			oui	comptabilisée pour les 2 clubs
U15	NEUILLY L'HOPITAL	12	CRECY EN PONTHIEU	9			oui	comptabilisée pour les 2 clubs
U15	PLESSIER	11	HANGEST EN SANTERRE	8	ARVILLERS	1	oui	comptabilisée pour Plessier et Hangest uniquement
U15 à 8	AMIENS PIGEONNIER	9	FLESSELLES	3			oui	comptabilisée pour Amiens Pigeonnier uniquement
U15 à 8	BETHENCOURT	6	WOINCOURT DARGNIES	12			oui	comptabilisée pour les 2 clubs
U15 à 8	LONG	10	L'ETOILE AVENIR	5			oui	comptabilisée pour les 2 clubs
U15 à 8	MARTAINNEVILLE	6	VISMES AU VAL	3			oui	comptabilisée pour Martainneville uniquement
U17	CHAULNES MARCHELP. 2	24	ESTREES MONS	12			oui	comptabilisée pour les 2 clubs
U17	FLESSELLES	18	AMIENS PIGEONNIER	2			oui	comptabilisée pour Flesselles uniquement
U17	HALLENCOURT	4	LONG	9			oui	comptabilisée pour Long uniquement
U17	LA MONTOYE	17	QUERRIEU	7			oui	comptabilisée pour les 2 clubs
U18	CAGNY	16	SAINS ST FUSCIEN	5			oui	comptabilisée pour Cagny uniquement
U18	HANGEST EN SANTERRE	18	PLESSIER	2			oui	comptabilisée pour Hangest uniquement
U18	LA MONTOYE	9	QUERRIEU	3			oui	comptabilisée pour La Montoye uniquement
U18	LE HAMEL	14	BLANGY TRONVILLE	1			oui	comptabilisée pour Le Hamel uniquement

AMENDES POUR FMI NON TRANSMISE DANS LES DELAIS

- 50€ à AMIENS AC : U12 du 24/10

AMENDES POUR FRAIS D'ARBITRAGE NON REGLES

La commission rappelle aux clubs qu'ils ont obligation de régler les arbitres sur place le jour de la rencontre. Si tel n'était pas le cas, une amende forfaitaire de 30€ (en plus de l'opération de règlement à l'arbitre) sera appliquée la 1ère fois et une amende de 50€ les fois suivantes.

- Amiens AC (rencontre Camon-Amiens AC en U12 du 07/11) : amende 30€

FRAIS D'ARBITRAGE NON REGLES aux ARBITRES

- Arbitre DUCHOISSOIS Tylian : 20,00€ à débiter du compte d'Amiens Ac (rencontre Camon-Amiens AC en U12 du 07/11)

FORFAIT GÉNÉRAL

- Monchy Lagache 2 en D6 : amende de 100 €

FORFAIT PONCTUEL

1er Forfait :

D4	Cayeux Sc	08/11/2026	20 €
D6	US Cartigny 2	08/11/2026	20 €
D6	US Roye 3	01/11/2026	20 €
U15	Blangy Sep 2/Bouttencourt	07/11/2026	10 €

U15	ESC Longueau 2	07/11/2026	10 €
U15 à 8	ESC Longueau 3	07/11/2026	10 €
U13	OL Eaucourt	07/11/2026	10 €
U13	FC Grouches	07/11/2026	10 €
U13	US Le Crotoy	07/11/2026	10 €
U13	Amiens Ac	07/11/2026	10 €

2ème Forfait :

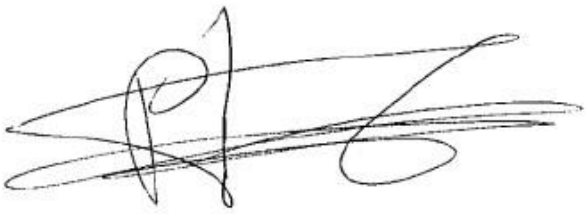
D6	US Lignières 3	01/11/2026	30 €
D6	OL Monchy Lagache 2	01/11/2026	30 €
D6	US Roye 3	08/11/2026	30 €
U18	FC Mareuil Huchenneville	07/11/2026	15 €

3ème Forfait :

D6	OL Monchy Lagache 2	08/11/2026	100 €

Prochaine réunion : le jeudi 3 décembre à 17 h 30

Le Président
P. FOURE



le secrétaire de séance
N. CAUVIN

